

Québec, le 27 mars 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Nous avons pris connaissance des questions inscrites au feuillet de l'Assemblée nationale le 22 février dernier, par le député de Berthier, M. André Villeneuve, au sujet des actions qui seront posées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour répondre aux inquiétudes des Producteurs de grains du Québec (PGQ).

Le 19 février 2018, l'organisme évoquait par communication publique, les « sept erreurs à corriger » pour maintenir la compétitivité de leur secteur d'affaires. Par la présente, nous souhaitons reprendre point par point les déclarations et démontrer que le MDDELCC et le MAPAQ ont mis en œuvre plusieurs actions et mesures afin d'appuyer et d'accompagner les producteurs de grains du Québec. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs la préoccupation constante d'intégrer dans ses politiques agroenvironnementales la réalité des entrepreneurs de ce secteur d'activité afin d'en assurer la viabilité économique et de miser sur son développement.

1. Abolition de la protection financière contre les cycles de bas prix du grain

Les entreprises agricoles ont accès à toute une gamme de programmes de gestion des risques qui interviennent de façon complémentaire afin d'éviter une double compensation pour les pertes subies.

Avant décembre 2015, les contributions versées aux producteurs par Agri-Québec étaient déduites lors d'une compensation à l'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). En situation de bons prix, l'ASRA n'intervenait pas mais devait cumuler les montants versés notamment par Agri-Québec afin de les déduire de la compensation à verser lors d'une éventuelle baisse des prix. Avec la conjoncture de prix très favorable qui prévalait, la perspective d'une récupération des montants accumulés devant être déduits à l'ASRA est devenue peu probable. Dans ce contexte, afin d'éviter l'accumulation de montants au programme ASRA représentant l'arrimage cumulé avec Agri-Québec, le gouvernement décidait en décembre 2015, de rendre les secteurs couverts à l'ASRA, non admissibles à Agri-Québec et d'offrir le choix aux secteurs couverts à l'ASRA d'opter soit pour Agri-Québec et Agri-Québec Plus, soit pour l'ASRA.

À la suite de la décision démocratique des entreprises agricoles entérinée par La Financière agricole du Québec (FADQ), les producteurs de maïs-grain et de soya ont choisi les programmes Agri en lieu et place de l'ASRA.

En choisissant les programmes Agri, les producteurs ont accédé rétroactivement à Agri-Québec pour les années 2014 et 2015 et ont obtenu un versement de 63 M\$, dont 39 M\$ dans le maïs-grain et 24 M\$ dans le soya.

2. Détournement illégitime du solde résiduel du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles

En cas de fin d'une couverture à l'ASRA, comme ce fut le cas pour les productions de maïs-grain, de soya et de pommes de terre à compter de 2016, des modalités sont prévues concernant la disposition d'un surplus du fonds. La FADQ peut, soit conclure une entente avec le secteur, soit retourner le surplus du fonds au prorata de la participation des producteurs (1/3) et de la FADQ (2/3).

Puisqu'aucune entente n'a été conclue, chacune des parties constituantes du Fonds ASRA a récupéré sa quote-part du solde résiduel. Ainsi 19,4 M\$ ont été retournés aux producteurs et 38,7 M\$ seront retournés au MAPAQ pour soutenir des mesures résultant d'une nouvelle politique bioalimentaire et visant notamment une meilleure gestion agroenvironnementale.

3. Absence de programmes financiers suffisants pour aider les producteurs à respecter leurs obligations environnementales

Le MAPAQ offre de l'accompagnement auprès des entreprises agricoles et cible ses interventions sur la sensibilisation afin que celles-ci adoptent de saines pratiques agroenvironnementales. En 2016-2017, plus de 200 000 ha des entreprises en production de grains ont fait l'objet d'une démarche d'accompagnement et de suivi en agroenvironnement pour réaliser des pratiques en lien avec la gestion intégrée des ennemies des cultures.

Sur le plan financier, le Programme Prime-Vert est doté d'un budget d'environ 30 M\$ par année pour la mise en place de pratiques agroenvironnementales pour l'ensemble des producteurs agricoles. De plus, le Plan économique du Québec prévoit favoriser les initiatives de réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides en investissant 14 M\$ additionnels sur 5 ans afin, notamment, d'appuyer les producteurs agricoles. À cet effet, des crédits additionnels sont alloués au MAPAQ, soit 2 M\$ en 2017-2018 et 3 M\$ annuellement pour les 4 années suivantes.

Par ailleurs, le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 (PACC 2013-2020) a mis en place plusieurs incitatifs financiers pour encourager le développement et l'adoption d'initiatives permettant aux producteurs agricoles de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de s'adapter aux impacts des changements climatiques. Voici quelques exemples qui témoignent du soutien financier offert facilitant ainsi l'intégration de pratiques environnementales saines en matière de lutte contre les changements climatiques pour la période 2013-2020 :

- 3,25 M\$ pour financer des projets visant à accentuer, chez les exploitations agricoles, l'adoption de technologies, de pratiques agricoles et de modes de production visant à réduire les émissions de GES;
- 3,2 M\$ pour l'adaptation de la surveillance phytosanitaire, du diagnostic des ennemis des cultures et des stratégies d'intervention en fonction des impacts des changements climatiques;
- 3,5 M\$ pour réduire les émissions de GES associées à la fertilisation en révisant les grilles de fertilisation.

Enfin, dans le cadre d'une action du PACC 2013-2020, qui est sous la responsabilité conjointe du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et du MDDELCC, un appel à projets mobilisateurs de 12,5 M\$, dans le domaine des technologies vertes appliquées aux secteurs agricole et agroalimentaire, a été lancé en septembre 2017.

4. Absence de compensations pour les restrictions à la culture des bandes riveraines

Le respect d'une bande minimale de trois mètres de protection, permet de contribuer à la retenue des particules de sols et des éléments fertilisants, freinant ainsi leur progression vers les cours d'eau, à limiter la progression des ravageurs et la propagation des maladies au champ en plus de favoriser la biodiversité et l'abondance des organismes bénéfiques. Conscient des défis que peuvent représenter le respect de cette exigence pour les producteurs agricoles, le Programme Prime-Vert du MAPAQ offre une aide financière pour l'aménagement de bandes riveraines élargies au-delà de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables jusqu'à concurrence de 20 000 \$ par exploitation agricole pour la durée du programme.

5. Taxation du carbone et absence de réciprocité des programmes de compensation

Le gouvernement du Québec agit sur plusieurs fronts dans son approche pour la lutte contre les changements climatiques. La tarification du carbone et le réinvestissement des sommes versées au Fonds vert permettent de soutenir les entreprises, les municipalités et les citoyens dans la réduction d'émissions de GES, ainsi que dans l'adaptation aux changements climatiques, et de poursuivre le virage vers une économie sobre en carbone.

Les producteurs de grains ne sont pas soumis directement à une tarification du carbone, mais indirectement par leur achat de combustibles fossiles et de carburants, tous comme les autres secteurs de l'économie québécoise.

Toutefois, les entreprises agricoles sont déjà avantagées en comparaison à d'autres secteurs d'activités économiques car elles bénéficient du Programme de remboursement de la taxe d'accise fédérale sur l'essence.

Bien que le prix des grains soit continental, les principaux concurrents des producteurs de grains du Québec au Canada sont ceux de l'Ontario qui produisent le même type de grains et utilisent un système de tarification similaire à celui du Québec et où les producteurs agricoles ne sont pas exemptés du surcoût appliqué aux énergies fossiles. Pour sa part, le Québec (tout comme l'Ontario) a préconisé l'accès des agriculteurs à des programmes en efficacité, substitution et innovation énergétique, plutôt qu'à une exemption de ceux-ci à la tarification appliquée aux énergies fossiles. Cette approche a pour but d'inciter les entreprises à être proactives dans la résolution de leurs enjeux énergétiques permettant de réduire leurs émissions de GES.

Enfin, le Québec et l'Ontario ont amorcé des travaux conjoints visant l'adaptation de plusieurs protocoles de crédits compensatoires. Lorsque ces travaux seront terminés, les producteurs pourront avoir accès au protocole sur la réduction des émissions de N₂O imputables à la gestion des engrais agricoles.

6. Promesse brisée pour une table de travail sur la compétitivité du secteur de grains

Le MAPAQ a bien répondu à cette attente. En effet, en juillet 2017, le MAPAQ et les PGQ ont formé un groupe de travail pour mettre en place des mesures, proposées par les PGQ, pour le développement durable du secteur des grains. Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises et a récemment déposé un projet au MAPAQ pour analyse. Pour le MAPAQ, la compétitivité du secteur des grains doit s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Par ailleurs, considérant l'importance des programmes de soutien pour la compétitivité des secteurs de productions agricoles, le MAPAQ a recommandé en janvier dernier la formation d'un deuxième groupe de travail MAPAQ-PGQ-FADQ pour évaluer et adapter le programme d'assurance récolte aux réalités des secteurs. Déjà deux rencontres ont été tenues.

7. Réforme abusive du règlement sur les pesticides

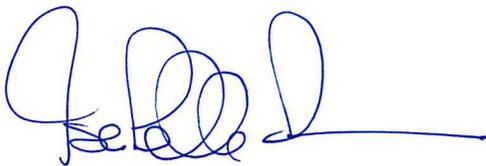
Le MDDELCC observe, depuis 1992, la présence régulière de pesticides dans les rivières situées à proximité des secteurs de production de maïs et de soya. Aucune tendance à la baisse des indicateurs de risque pour la santé et l'environnement n'est observée alors que l'objectif de la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 est de les réduire de 25 %. Qui plus est, les pesticides agricoles représentent 87,5 % des ventes totales de pesticides en 2015. En comparaison, les pesticides en milieu urbain représentent 7,8 %. La nouvelle réglementation, annoncée le 19 février dernier, permettra d'encadrer davantage les 5 pesticides les plus à risque ainsi que les semences de certaines cultures enrobées de néonicotinoïdes.

Fait à noter, certaines juridictions européennes ont imposé un moratoire sur l'utilisation de ce type de semences. En ce sens, la réglementation québécoise est moins restrictive, car l'utilisation justifiée est permise. Nos mesures sur les semences de maïs et de soya enrobées de néonicotinoïdes rejoignent celles de l'Ontario et s'arriment avec la réglementation en vigueur en les identifiant comme des pesticides. Les nouvelles règles d'encadrement permettront de freiner l'utilisation systématique de ces semences sans que celle-ci ne soit nécessaire ni justifiée. Le MDDELCC s'est d'ailleurs engagé dans le cadre de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 de mettre en place un encadrement rigoureux des pesticides afin de protéger la santé de la population, des pollinisateurs et de l'environnement.

D'autre part, le MAPAQ entend soutenir les agronomes et les producteurs agricoles pour s'adapter à cette nouvelle réglementation. Ce soutien se fera notamment par des services-conseils adaptés. Le MAPAQ a mis en place une aide financière pour soutenir les entreprises agricoles dans l'élaboration de stratégie de lutte pour remplacer l'utilisation des pesticides ciblés dans les nouvelles exigences réglementaires et a augmenté le taux d'aide financière des services-conseils visant la réduction des risques des pesticides de 15 % pour atteindre 85 %.

En conclusion, comme vous pouvez le constater, le MDDELCC et le MAPAQ sont toujours actifs et impliqués dans la mise en place de mesures d'accompagnement et de soutien aux PGQ, en plus de prendre en considération dans tout développement de politiques agroenvironnementales, les préoccupations que peuvent avoir les producteurs agricoles quant au respect et à l'atteinte des normes environnementales sans miner leur compétitivité.

Nous vous prions d'agréer, cher collègue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



ISABELLE MELANÇON
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements climatiques



LAURENT LESSARD
Ministre de l'Agriculture des
Pêcheries et de l'Alimentation